

4/16



Revue  
de droit privé et fiscal  
du patrimoine

Éditée par  
le Centre de droit notarial  
(*Faculté de droit de l'Université de Lausanne*)

Schulthess  
ÉDITIONS ROMANDES



not@lex

# Table des matières



## Article de fond I

p. 101

Les nouvelles règles de transparence pour les sociétés non cotées

*Sébastien Bettschart, Avocat, Dr en droit, LL.M. (NYU), Genève, Chargé de cours à l'Université de Fribourg*

*Philipp Fischer, Avocat, LL.M. (Harvard), Genève*



## Article de fond II

p. 122

Coup d'œil sur l'évolution actuelle du notariat en Europe

*Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève, DES en droit*



## Tribunaux

p. 135

Chronique de jurisprudence fiscale

*Michel Monod, notaire, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne*

*Séverine L'Eplattenier, assistante diplômée au Centre de droit notarial de l'Université de Lausanne*



## Coup d'œil sur l'évolution actuelle du notariat en Europe\*,<sup>1</sup>

Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève, DES en droit

*L'heure est aux relations internationales, qui au cours du dernier demi-siècle ont connu un développement inouï grâce à l'accroissement de la prospérité et aux progrès techniques en matière de transmission et de déplacement. Le notariat suisse se trouve enveloppé dans un cocon juridique européen qui a largement puisé aux mêmes sources que lui. On a cependant l'impression qu'il est parfois emporté par ce mouvement. Tentons d'éclairer la situation actuelle et ses développements probables, auxquels le notariat suisse ne peut envisager de rester étranger, ni même spectateur, mais doit au contraire participer avec détermination, en déployant toutes ses compétences, sans hésiter à se remettre en cause lorsque cela est opportun.*

*Unsere Zeit steht im Zeichen der internationalen Beziehungen. Im Verlauf des letzten halben Jahrhunderts hat deren Entwicklung zu einer ausserordentlichen Steigerung des Wohlstandes und des technischen Fortschritts geführt. Das schweizerische Notariat ist umgeben von einem europäischen rechtlichen Kokon, der weitgehend aus denselben Quellen schöpft wie auch unser Notariat. Indessen kann der Eindruck entstehen, dass wir uns zu sehr mitreissen lassen. Versuchen wir, die aktuelle Situation und ihre wahrscheinlichen Entwicklungen, denen sich das schweizerische Notariat nicht entziehen kann, zu durchleuchten im Hinblick darauf, sich mit Nachdruck und unter Einsatz aller Kompetenzen sowie der Bereitschaft, sich bei Bedarf selber zu hinterfragen, daran zu beteiligen.*

### Tables des matières

- I. Introduction**
  - A. Le contexte**
  - B. L'Europe**
  - C. La Suisse**
- II. Le rôle déterminant des institutions communes du notariat**
  - A. Les institutions elles-mêmes**
    - 1. L'UINL
    - 2. La CNUE
    - 3. Le CNT
    - 4. L'ANME
    - 5. L'ANF
  - B. Et leurs réalisations**
- III. Sur le plan national**
  - A. En France**
  - B. En Belgique**

---

\* Nous remercions chaleureusement nos Confrères étrangers de leur aimable collaboration, en particulier Pascal CHASSAING, Président de la Chambre des notaires de Paris, Thierry et Nathalie ANDRIER, notaires à Annemasse, Yves BEHETS WYDEMANS, notaire à Bruxelles, Mercurio Paolo DRAGONETTI, notaire à Rome, Elke HOLZHAUSEN-DUX, Présidente de la Chambre des notaires de Berlin, et Clemens FRITSCH, notaire à Vienne.

<sup>1</sup> La situation décrite et les références internet citées sont celles connues au 6 décembre 2016.

- C. En Italie
- D. En Allemagne
- E. En Autriche

#### IV. Conclusions, par rapport à la Suisse

- A. Une évolution indispensable
- B. Les contacts fructueux entre systèmes parfois très différents
- C. Nos tâches fondamentales et leurs conséquences
- D. Les coups de boutoir de la technologie
- E. Ergo

### I. Introduction

Notre ambition, dans le cadre restreint de cet article, n'est pas de peindre un tableau de la profession à l'heure actuelle, mais plutôt, après en avoir rappelé les points les plus saillants, de cerner ses évolutions récentes et tenter de discerner celles qui se dessinent, d'en déterminer les causes, rappeler les moyens dont nous disposons pour agir ainsi que de supputer les conséquences que ces changements pourraient avoir pour nous.

### A. Le contexte

Certaines mutations sociales, techniques et juridiques, globales quoiqu'extérieures à notre profession, l'ont marquée de manière fondamentale ces dernières années. Pensons :

1. à la lutte mondiale contre le blanchiment<sup>2,3</sup>, à laquelle s'oppose fréquemment et de façon irréflectée une vision ultralibérale de l'économie<sup>4</sup>,
2. à la promotion de la transparence, favorisée par l'évolution technique, et, de façon antinomique, à une protection accrue des données personnelles,

---

<sup>2</sup> Sur le plan fiscal : principalement les normes de l'OCDE et depuis 2000 du Forum fiscal mondial ; l'ancienne Directive européenne sur l'épargne du 3 juin 2003 abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; la Convention OCDE sur l'entraide administrative en matière fiscale de 2011 et l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (plus connu sous son acronyme anglais : MCAA, Multilateral Competent Authority Agreement), qui prescrit notamment le format dans lequel les informations doivent être transmises dans une Norme commune de déclaration/Common reporting standard (NCD/CRS) élaborée par l'OCDE avec le G20, entrant en vigueur, selon les États, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Suisse l'a signée le 19 novembre 2014, en vertu de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR, RO 2016 1297) et a conclu à ce jour un accord d'échange automatique avec 43 pays ; le projet de Directive visant à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale (BEPS) approuvé par le Conseil de l'UE le 21 juin 2016. Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) du 18 mars 2010, entré en vigueur entre 2013 et 2016 selon les États.

<sup>3</sup> À propos de la criminalité financière : IV<sup>ème</sup> Directive européenne du 20 mai 2015 sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du terrorisme ; les normes successives du Groupe d'action financière GAFI, qui ont eu récemment de larges conséquences sur le droit des sociétés en Suisse.

<sup>4</sup> Dans certains pays il est possible de créer des personnes morales commerciales sans l'intervention du notaire, voire directement par Internet (Italie, Allemagne), ce qui offre un potentiel considérable de fraude et de blanchiment. Espérons que des affaires telles que les subprimes et autres Panama papers vont rendre les législateurs plus prudents y compris chez nous.